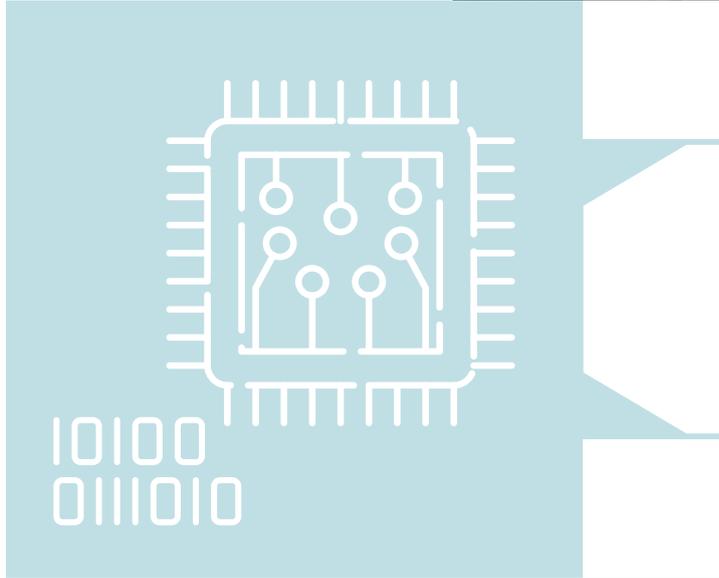
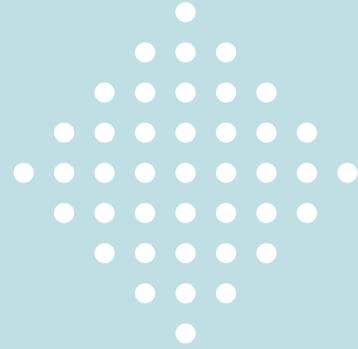




RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



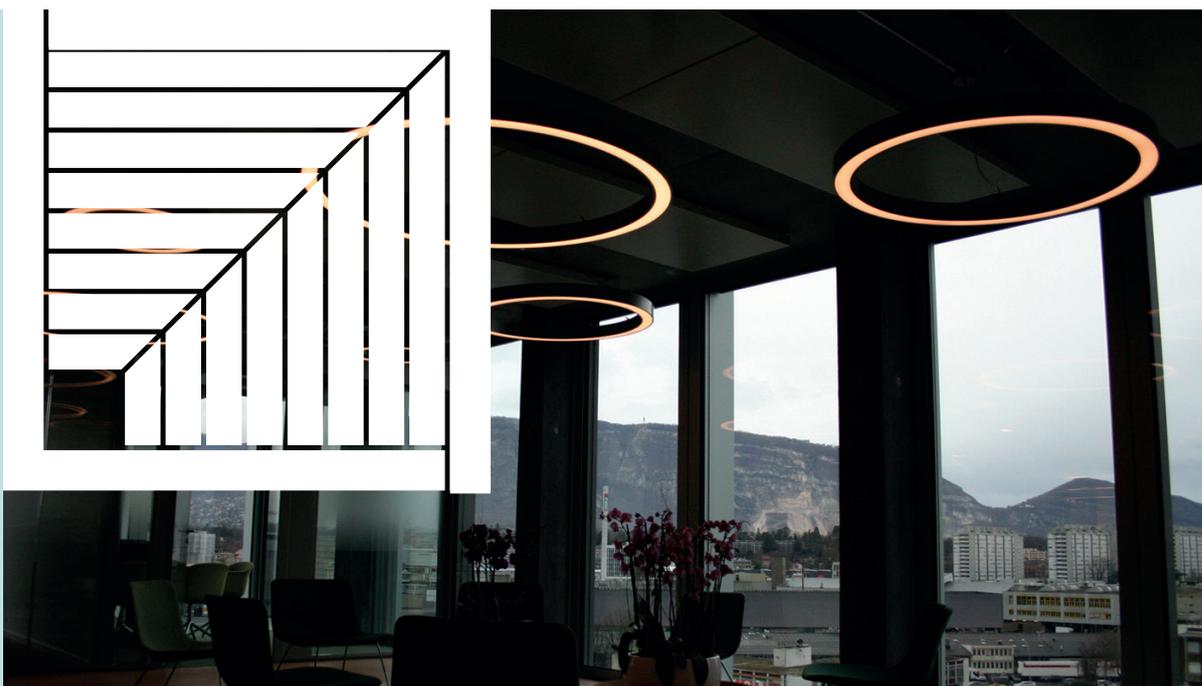


TABLE DES MATIÈRES

Editorial	04
Chiffres clés	07
Focus	09
Comptes de l'exercice	12
Bilan	13
Compte d'exploitation	14
Annexe aux comptes	16
1. Base et organisation	17
2. Membres salarié-es et pensions	22
3. Plan de prévoyance: nature et application	24
4. Principes d'évaluation et présentation des comptes	26
5. Couverture des risques / règle technique / taux de couverture	28
6. Explications relatives aux placements et aux résultats nets des placements	31
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation (en CHF)	41
8. Demandes de l'autorité de surveillance	44
9. Autres informations relatives à la situation financière	45
10. Événements postérieurs à la date du bilan	46

EDITORIAL



© Nicolas Schopfer



“

En anticipant les défis à venir, la CPEG se prépare à affronter les « 5D » :

- Dette mondiale,
- Démographie,
- Digitalisation,
- Démondialisation et Décarbonisation,

posant ainsi les jalons d'un avenir pérenne et responsable.



2023 : UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA CPEG – RÉTROSPECTIVE ET ENGAGEMENTS

L'année 2023 restera gravée comme une étape charnière dans l'histoire émergente de la CPEG, près de 10 ans après sa création. La réunion de l'ensemble du personnel à Pont-Rouge a été bien plus qu'une opportunité stratégique; la mise à disposition d'espaces polyvalents a permis à la fois de renforcer la qualité de l'accueil de nos assuré-es, de nos visiteurs et de nos instances, et de favoriser les échanges et l'engagement collectif pour nos collaborateurs-trices.

Une avancée majeure de l'année écoulée a été la publication du premier rapport annuel de durabilité des investissements de la CPEG, démontrant l'engagement de la Caisse en matière de transparence. Ce rapport détaille les actions entreprises dans les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

En anticipant les défis à venir, la CPEG se prépare à affronter les «5D»: Dette mondiale, Démographie, Digitalisation, Démondialisation et Décarbonisation, posant ainsi les jalons d'un avenir pérenne et responsable.

Comme à l'accoutumée, l'année boursière s'est avérée riche en surprises. Dans un contexte fortement marqué par des hausses des taux directeurs d'une ampleur inédite, la quasi-totalité des marchés actions et obligataires a malgré tout terminé l'année dans le vert. L'accalmie progressive de l'inflation et une croissance mondiale dépassant les attentes, portée dans les valeurs technologiques par la ferveur envers l'intelligence artificielle (IA), sont pour une bonne part à l'origine du retour de la confiance sur les marchés.

Pour la CPEG, cela se traduit par une performance annuelle de 4,3%. La réserve de fluctuation de valeur a pu être dotée de CHF 339'806'896.-. Le taux de couverture, quant à lui, augmente de 1% et est en ligne avec le chemin de croissance fixé pour notre institution. Ainsi, 2023 s'achève sur des nouvelles encourageantes pour les engagements actuels et futurs de la Caisse envers ses assuré-es.

En conclusion de cet éditorial, nous tenons à exprimer nos remerciements envers nos instances pour leur engagement, nos collaborateurs-trices pour leur dévouement professionnel, nos assuré-es et nos employeurs affiliés pour la confiance qu'ils nous accordent, ainsi que toutes les parties prenantes qui contribuent activement à façonner la trajectoire prometteuse de la CPEG vers l'avenir.



Jacqueline Curzon,
présidente



Jean-Daniel Jimenez,
vice-président



Christophe Decor,
directeur général

CHIFFRES CLÉS



CHIFFRES CLÉS

CHIFFRES CLÉS 2023

82'520

Nombre d'assuré-es

4,3%

Performance
des placements

27'675

Nombre
de bénéficiaires
de rentes

**CHF 21,3
MILLIARDS**

Fortune de
prévoyance

0,37%

Frais de gestion

65%

Taux de couverture
minimal requis

74,1%

Taux de couverture

CHF 219

Frais d'administration
par bénéficiaire
de prestation

FOCUS



© Nicolas Schopfer

UNE ANNÉE FOLLE : SUCCÈS ÉCLAIR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Confronté, comme toute organisation, au vieillissement de son personnel, le comité de direction de la CPEG est conscient de ce défi «structurel» auquel s'ajoute, de manière disruptive, l'intelligence artificielle (IA) générative. Il est très probable que les nouvelles générations l'intégreront naturellement dans l'exercice de leur profession. La réflexion actuelle de la Caisse résonne donc avec l'actualité.

Une année folle : succès éclair de l'intelligence artificielle

Le 30 novembre 2022, le monde entier découvre ChatGPT qui captive instantanément le public avec sa facilité d'utilisation, sa version gratuite performante, son multilinguisme surprenant et sa rapidité exceptionnelle pour répondre à toutes les questions. Aucune expertise informatique ni compétence en codage n'est requise; l'outil est prêt à l'emploi instantanément. En seulement 5 jours, il atteint son premier million d'utilisateurs, dépassant Netflix qui avait mis plus de 3 ans pour atteindre le même chiffre. Actuellement, on estime à 100 millions le nombre d'utilisateurs-trices réguliers-ères, avec plus d'un milliard de personnes l'ayant utilisé au moins une fois.

En à peine 13 mois, les services basés sur l'IA générative ont explosé, marquant une année spectaculaire dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Décryptage de l'IA : des Fondements à ses frontières

Aujourd'hui, l'IA englobe diverses solutions, de l'IA générative à la robotique, toutes visant à automatiser le traitement des données pour exécuter des tâches et prendre des décisions. Le champ d'action va des systèmes de pilotage automatique des avions aux voitures autonomes, en passant par les modèles de prédictions météorologiques et les systèmes de détection des fraudes financières.

Rappelons tout de même que l'IA n'est que le traitement automatisé de données via des algorithmes.

ChatGPT, exemple d'IA générative, est un agent conversationnel entraîné par apprentissage automatique, capable de générer du texte plausible, bien que non programmé pour fournir des réponses exactes, **sur la base d'un très large nombre de données (en l'occurrence 180 milliards de paramètres) et affiné avec de vraies interactions humaines.**

Son côté créatif peut parfois déborder dans l'absurde, illustré par sa recette hallucinante de far breton au lait de canard: «Le far breton au lait de canard est une variante du far breton traditionnel, dans laquelle le lait de vache est remplacé par du lait de canard pour une saveur plus riche et distinctive».

En plus de répondre à des questions, l'IA générative excelle dans une multitude d'applications. Elle peut être entraînée à comprendre des questions et à y répondre, ce qui la rend apte à être utilisée dans des applications telles que les chatbots des services clients. De la rédaction de scénarios cinématographiques à la création de régimes nutritionnels, en passant par le classement de textes, la rédaction de résumés, la génération de morceaux de code, d'images, et bien plus encore, cette polyvalence en fait une force créative incontournable dans le monde de l'intelligence artificielle.

Les limites de l'IA

Bien que l'IA évolue rapidement, elle manque encore de certaines caractéristiques humaines telles que la sensibilité, la conscience et la volonté. Elle ne garantit pas la véracité de ses productions. Les scientifiques travaillent sur le développement de l'intelligence artificielle générale (AGI), une forme d'intelligence visant à égaler les facultés humaines. Des exemples de cette intelligence générale dans la science-fiction incluent le robot R2D2 de Star Wars ou HAL 9000 de 2001 : l'Odyssée de l'espace. Contrairement à l'IA dite faible, telle que ChatGPT, l'AGI n'existe pas actuellement, mais les experts estiment que ce n'est qu'une question de temps.

Cette super IA pourrait résoudre des problèmes immensément complexes mais aussi poser d'énormes défis. Malgré les inquiétudes, les experts sont convaincus qu'elle pourrait aider l'humanité dans des domaines tels que la médecine, la prédiction de catastrophes naturelles, voire la lutte contre le réchauffement climatique.

Osons maintenant passer du côté obscur de cette technologie, l'IA améliore la productivité mais suscite également des préoccupations en automatisant des tâches, parfois sans présence humaine nécessaire. Cela souligne la nécessité d'une approche éthique et réfléchie pour guider le déploiement de l'IA dans notre société en évolution rapide.



¹ L'IA générative utilise des algorithmes d'Intelligence Artificielle et de Machine Learning qui s'appuient sur des contenus existants pour générer de nouveaux contenus, tels que des textes, sons, ou images. En se servant de modèles stockés dans une base de données, elle est capable de créer son propre modèle similaire.

«Le far breton au lait de canard est une variante du far breton traditionnel, dans laquelle le lait de vache est remplacé par du lait de canard pour une saveur plus riche et distinctive.»



ChatGPT

Et l'humain dans tout ça ?

Face à l'accélération fulgurante de l'IA et l'émergence d'outils puissants, une angoisse grandissante surgit quant à notre place et notre rôle dans le monde du travail au cœur de ce nouvel écosystème technologique. Au niveau sociétal, des menaces sont clairement identifiées, incluant la manipulation de masse, la propagande, la désinformation et une concentration encore accrue du pouvoir entre les mains des entreprises technologiques, mettant en péril la démocratie.

D'ailleurs, une nouvelle problématique émerge concernant la place de l'humain face au numérique, accompagnée par l'apparition d'une nouvelle pathologie, la « techno-anxiété ».

Outre la technologie, la nécessité d'une régulation claire des applications se fait sentir. L'équilibre entre innovation et régulation demeure délicat, mais l'Europe a élaboré l'Accord « EU AI Act » qui vise à protéger les droits fondamentaux tout en gérant les risques liés à l'utilisation de l'IA sans entraver l'innovation. Ces mesures protectionnistes cherchent à établir la confiance du public envers l'IA en assurant une utilisation transparente. En particulier, pour l'IA générative, la qualité des données d'entraînement, le respect des droits d'auteur et l'identification claire des contenus créés par l'IA sont des points cruciaux à considérer.

Un risque majeur réside dans l'accès constant à ces assistants numériques intelligents et omniscients, créant un oreiller de paresse qui pourrait nous dissuader d'exercer notre propre jugement critique.

Restons optimistes. Pour naviguer dans ces évolutions, il est essentiel de rester vigilantes, de tester et de questionner chaque avancée, en évaluant son utilité, son sens et ses impacts sociaux. Au lieu de s'éteindre, les métiers se réinventeront vers de nouvelles tâches. Les régulations étatiques sont là pour prévenir d'éventuelles dérives. Et surtout comptons sur la curiosité et l'inventivité humaines pour rester maîtres de notre destin.

2023 nous a fait prendre conscience, comme jamais auparavant, que la technologie doit continuer d'être un outil, conçu par des humains, destiné à nous simplifier la vie, sans nous transformer en machines. Le comité de direction demeure donc vigilant aux compétences « soft » de ses collaborateurs-trices tout en créant simultanément les conditions-cadres pour que la CPEG demeure une entreprise moderne, au service de ses assurés et de ses client-es, où il fait bon travailler.

COMPTES DE L'EXERCICE



© Nicolas Schopfer

COMPTES DE L'EXERCICE

1. Bilan au 31 décembre 2023 (en CHF)	Index de l'annexe	31.12.2023	31.12.2022
Total actif		21'455'946'354	20'616'208'884
Placements	6	21'338'970'049	20'518'971'410
Disponibilités et placements à court terme		531'154'052	366'629'884
Autres créances		37'750'122	34'785'319
Placements chez l'employeur	7.2	3'793'986'799	3'891'194'763
Placements et créances à long terme		8'436'580	8'327'360
Obligations		4'321'850'342	4'217'132'674
Actions		5'178'253'540	4'816'443'820
Placements privés		1'050'115'199	1'102'978'351
Autres placements		504'894'724	464'647'826
Lettres de gage et prêts hypothécaires		241'838'881	190'177'897
Immeubles et terrains		5'670'689'810	5'426'653'516
Actifs transitoires	7.1	106'312'104	82'220'067
Immobilisations corporelles		10'664'201	15'017'407
Passif		21'455'946'354	20'616'208'884
Dettes		136'893'714	172'386'135
Prestations de libre passage et rentes	7.3	130'201'532	168'823'988
Autres dettes	7.4	6'692'182	3'562'146
Passifs transitoires	7.5	6'644'407	7'603'743
Provisions non techniques	7.5	10'073'266	10'621'475
Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		18'688'035'528	18'151'104'988
Capitaux de prévoyance des membres salarié-es		10'987'380'686	9'744'377'022
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		14'260'442'446	14'037'369'119
Provisions pour risques de pertes techniques		2'453'817'590	3'073'290'736
Provisions pour complément de pension fixe		569'183'166	619'740'027
Provisions pour indexation des traitements déterminants		480'000'000	450'000'000
<i>Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%</i>	5.2	28'750'823'888	27'924'776'904
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-10'062'788'360	-9'773'671'916
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	2'614'299'438	2'274'492'542
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		2'274'492'542	3'981'617'649
Variation de l'exercice		339'806'896	-1'707'125'107

2. Compte d'exploitation 2023 (en CHF)	Index de l'annexe	2023	2022
Cotisations et apports ordinaires		1'049'406'361	1'016'827'457
Cotisations des salarié-es		340'214'275	325'331'776
Cotisations des employeurs		679'803'799	650'666'525
Cotisations supplémentaires des salarié-es (rappels)		5'015'683	4'928'905
Primes uniques et rachats		24'170'261	23'221'445
Produits d'affiliation/résiliation de membres		202'343	12'678'806
Prestations d'entrée		155'839'164	145'536'893
Apports de libre passage		144'969'775	132'574'960
Remboursements de versements anticipés		10'869'389	12'961'933
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1'205'245'526	1'162'364'350
Prestations réglementaires		-937'626'308	-916'464'528
Rentes de vieillesse		-799'625'228	-778'129'503
Rentes de survivant-es		-80'806'405	-79'964'523
Rentes d'invalidité		-40'214'367	-40'765'729
Autres prestations réglementaires		-57'306	-230'667
Prestations en capital à la retraite		-15'318'320	-13'461'176
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'604'682	-3'912'931
Prestations de sortie		-266'492'796	-271'626'221
Prestations de libre passage en cas de sortie		-204'972'583	-208'307'635
Versements anticipés		-61'520'213	-63'318'586
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1'204'119'104	-1'188'090'749
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires		-536'930'540	-371'464'739
Variation des capitaux de prévoyance des membres salarié-es		-1'243'003'664	-143'393'715
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		-223'073'327	-282'987'241
Variation des provisions pour indexation des traitements déterminants		-30'000'000	-25'000'000
Variation des provisions pour événements spéciaux		0	1'300'000
Variation des provisions pour complément de pension fixe		50'556'861	51'915'049
Variation des provisions pour risques de pertes techniques		619'473'146	-173'318'306
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		289'116'444	200'019'474
Charges d'assurance		-3'644'099	-3'953'903
Cotisations au fonds de garantie		-3'644'099	-3'953'903
Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter		-539'448'218	-401'145'041
Report du résultat net de l'activité de prévoyance		-539'448'218	-401'145'041
Résultat net des placements	6.6	896'730'178	-1'291'409'443

2. Compte d'exploitation 2023 (en CHF)		2023	2022
Résultat des disponibilités et placements à court terme		3'675'959	-2'579'002
Résultat des créances chez l'employeur		63'116'996	64'862'267
Résultat des placements et créances à long terme		270'276	313'985
Résultat des obligations		174'333'920	-704'128'404
Résultat des lettres de gage et prêts hypothécaires		21'300'366	-23'580'614
Résultat des actions		387'218'661	-967'997'867
Résultat des placements privés		-17'104'780	126'018'580
Résultat des autres placements		63'113'515	-22'440'479
Résultat des immeubles et terrains		280'412'905	319'677'281
Frais de gestion des placements	6.7	-79'607'640	-81'555'192
Variation des provisions non techniques		548'209	-140'487
Autres produits		666'772	578'512
Produits de prestations fournies		462'911	450'475
Produits divers		203'861	128'038
Frais d'administration	7.7	-18'690'045	-15'008'648
Honoraires de l'organe de révision		-133'085	-99'238
Honoraires de l'actuaire-conseil		-241'921	-105'379
Emoluments des autorités de surveillance		-56'421	-58'542
Frais de fonctionnement de la Caisse		-18'258'618	-14'745'489
Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur		339'806'896	-1'707'125'107
Variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-339'806'896	1'707'125'107
Excédent de produit (+) / charges (-) de l'exercice		0	0

ANNEXE AUX COMPTES



© Nicolas Schopfer

ANNEXE AUX COMPTES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1. Forme juridique et but

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG). Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous le numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indications des actes et règlements

La LCPEG a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013 (état au 15 janvier 2022). Elle est également inscrite au registre du commerce du canton de Genève.

Cette loi a été partiellement modifiée par la Loi 12228 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, relative au financement de la CPEG.

Ces deux lois sont complétées par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment:

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 23 mars 2013 (état au 1^{er} janvier 2023);
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014 (état au 2 septembre 2022);
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 1^{er} septembre 2023);
- Règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 31 août 2022);
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 1^{er} janvier 2023);
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 1^{er} décembre 2023);
- Règlement de placement entré en vigueur le 20 avril 2018 (état au 4 septembre 2020);
- Règlement d'annonces et des frais entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (état au 1^{er} janvier 2020);
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (état au 13 janvier 2017);
- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (article 5 alinéa 2 RCPEG) entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2013;
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011.

1.4. Organe de gestion et droit à la signature

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP. Il se décompose également en trois commissions (commission de placement, commission juridique et technique et commission d'audit et d'organisation).

1.4.1. Comité

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 22 membres, soit 10 représentant-es élu-es par l'assemblée des délégué-es, 10 représentant-es des employeurs nommé-es par le Conseil d'Etat et 2 représentant-es des pensionné-es avec voix consultative élu-es par les représentant-es des pensionné-es à l'assemblée des délégué-es.

Présidence

Mme Jacqueline Curzon, représentante des employeurs, présidente depuis le 1^{er} septembre 2023. M. Jean-Daniel Jimenez, représentant des salarié-es, vice-président depuis le 1^{er} septembre 2023. Au 31 décembre 2023, le comité était composé comme suit :

Représentant-es des salarié-es	Représentant-es des employeurs	Représentant-es des pensionné-es
Romain Bauquis	Pierre-Emmanuel Beun	Bernard Dumont
Valérie Bouloudani	Marc Brunazzi	Valérie Laemmel-Juillard
Valérie Carron Chicaiza	Jacqueline Curzon	
Daniele Fagioli	Josiane De Luca	
Jacques Folly	Caroline Gaillard	
Jean-Daniel Jimenez	Thomas Humbert	
Karim-Olivier Kridi	Fabrice Moore	
Pierre-Alexandre Moser	David Scuderi	
Mercedes Rodriguez	Christine Widmann	
Michel Valbonesi	Christoph Willimann	

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

1.4.1.1. Commissions

Commission de placement	Commission juridique et technique	Commission d'audit et d'organisation
Valérie Bouloudani	Pierre-Emmanuel Beun	Romain Bauquis
Daniele Fagioli	Valérie Carron Chicaiza	Marc Brunazzi
Caroline Gaillard	Josiane De Luca	Jacques Folly
Thomas Humbert	Karim-Olivier Kridi	Mercedes Rodriguez
Fabrice Moore	Pierre-Alexandre Moser	David Scuderi
Michel Valbonesi	Christine Widmann	Christoph Wilimann

1.4.1.2. Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31 décembre 2023)

Institutions	Représentant-es
Fondation Résidences Prendre Soins et Accompagner (RPSA)	Mario Vieli Jean-Daniel Jimenez Peter Mosimann Claire Kapin épouse Million Gregor Maillard Virginie Metoukam Bauquis Michael Paparou
Eclosion 2 SA	Alessia Torricelli Dolfi
Fondation Ethos et Ethos Engagement Pool Suisse et International	Jacques Folly
Euro-PE Select Opportunities 1	Renaud Despierre Corporon
Euro-PE Select Opportunities 2	Renaud Despierre Corporon
Swiss Select Opportunities	Alessia Torricelli Dolfi
LSR-Logement Social Romand SA	John Lateo
Realitim II	John Lateo

1.4.2. Assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. L'assemblée des délégués est composée de 100 membres, dont au maximum 20 représentant·es des pensionné·es, et est élue tous les 4 ans par les salarié·es et les pensionné·es. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

1.4.3. Administration

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. L'administration met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

1.4.4. Droit à la signature

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du ou de la président·e ou du ou de la vice-président·e du comité ou, en leur absence, d'un·e membre désigné·e du comité et d'un·e membre du comité de direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion. Hormis le·la président·e et le·la vice-président·e et leurs suppléant·es, les personnes suivantes de l'administration ont un pouvoir de représenter la Caisse et sont inscrites au Registre du Commerce avec la signature à deux:

Christophe Decor
 Michèle Devaud-Testuz
 Marc Baijot
 Hugues Bouchardy
 Grégoire Haenni
 John Lateo (jusqu'au 13 septembre 2023)
 Raphaël Crestin (à compter du 13 septembre 2023)
 Jacques Laventure
 Paola Moschini
 Bertrand Reverdin
 Alessia Torricelli Dolfi

Par ailleurs, d'autres collaborateurs·trices sont autorisé·es à représenter la Caisse sur la base d'une directive du comité dans leurs domaines spécifiques d'activité.

1.5. Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle:

allea AG (cocontractant)
 M. Christophe Steiger (expert exécutant)
 Rue Louis-Auguste Curtat 4
 1005 Lausanne

Organe de révision:

Fiduciaire FIDAG SA, succursale de Genève
 Rue Cavour 1
 1203 Genève

Conseillers financiers:

MBS Capital Advice SA
 Rue de l'Arquebuse 10
 1204 Genève

PPCmetrics SA
 Route de Saint-Cergue 23
 1260 Nyon (site de Nyon)

ETHOS SERVICES SA
 Place de Pont-Rouge 1
 Case postale 1051
 1211 Genève 26

Inrate SA
 Rue de Berne 10
 1201 Genève (bureau de Genève)

Autorité de surveillance:

Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève)

Médecins-conseil:

Dr Anne Rieder-Zanone

Dr Bernard Greder (dès le 1^{er} janvier 2023)

Experts juridiques:

Rusconi & Associés, Me Corinne Monnard Séchaud
 Lachat, Marconi & Muller Avocats, Me Boris Lachat
 CMS von Erlach Partners SA, Me Julien Witzig

1.6. Liste des employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2023 Activités	31.12.2022 Activités
Etat de Genève (y.c. Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève))	27'689	27'094
Les hôpitaux universitaires de Genève	13'700	13'679
L'Université de Genève	2'498	2'461
Institution genevoise de maintien à domicile	2'435	2'401
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'509	1'464
Hospice général, institution genevoise d'action sociale	1'490	1'313
Aéroport International de Genève	1'042	1'029
Etablissements publics pour l'intégration	959	927
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	817	788
Fondation officielle de la jeunesse	587	521
Fondation pour l'institut des relations internationales et du développement (Foundation for the Graduate Institute of International and Development Studies)	551	559
Fondation Clair Bois	496	531
Office cantonal des assurances sociales	390	395
Maison de retraite du Petit-Saconnex	336	347
Croix-Rouge genevoise, Association cantonale de la Croix-Rouge suisse	324	276
RPSA - Résidences médico-sociales Sàrl	322	330
Maison de Vessy	282	285
FONDATION FOYER-HANDICAP	268	272
Fondation Aigues-Vertes	267	255
SIB Institut Suisse de Bioinformatique (SIB Swiss Institute of Bioinformatics) (SIB Schweizerisches Institut für Bioinformatik) (SIB Istituto Svizzero di Bioinformatica)	190	184
Fondation des Parkings	189	192
Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »	169	149
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	133	136
Les Charmettes SA	91	89
Mona Hanna	79	78
Maison de la Tour	73	73
FONDATION DES IMMEUBLES POUR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	65	65
Secrétariat des Fondations Immobilières de Droit Public (SFIDP)	56	47
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	52	45
Fondation de l'EVE de la Cigogne	37	37
Association ARGOS d'aide aux toxicomanes	33	38

1.6. Liste des employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2023 Activités	31.12.2022 Activités
Fondation de la Cité Universitaire de Genève	26	28
Fondation romande de détention LMC	20	20
Association des Répétitoires AJETA	15	13
CENTRE SUISSE DE CONTROLE DE QUALITE DES ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE	14	14
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	14	13
Fondation Résidences Prendre Soin et Accompagner (RPSA)	13	15
Centre de consultation pour victimes d'infractions de Genève (Centre de consultation LAVI)	12	14
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer	12	13
Fédération genevoise de coopération	10	9
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif insieme-Genève	9	6
Association Viol-Secours	6	6
Syndicat des services publics – section genevoise (SSP Genève)	6	6
ASSOCIATION CEREBRAL GENEVE	5	4
Uni3 Université des seniors - Genève	5	6
Caisse publique de prêts sur gages	4	4
Fondation Office pour la Promotion des produits agricoles Genève	4	4
Conférence Universitaire des Associations d'étudiantEs	3	3
Société pédagogique genevoise	3	2
Ligue genevoise contre le rhumatisme	2	2
Fondation Neptune	2	2
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
Total	57'325	56'255

N.B.: Un-e membre salarié-e peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1.

2. MEMBRES SALARIÉ·ES ET PENSIONS

2.1. Mouvements des membres salarié·es (répartition par personne physique)

Mouvements des membres salarié·es	Détail selon la catégorie d'affilié·es		Nombre total de personnes affiliées
	Mensualisé	Rémunération à la facture*	
Effectif au 31.12.2022	52'390	1'403	53'793
Total augmentations	5'592	2	5'594
Admissions	5'592		
Réactivations			
Total diminutions	-4'542		-4'542
Démissions	-3'342		
Non-affiliation	-		
Retraites	-1'056		
Invalidités à 100%	-118		
Décès	-26		
Corrections			
Effectif au 31.12.2023	53'440	1'405	54'845

*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2023	31.12.2022
Femmes	34'035	33'382
Hommes	20'810	20'411
Total	54'845	53'793

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2023	31.12.2022
Traitements assurés	3'854'596'162	3'670'844'756
Prestations de libre passage	10'983'116'506	9'739'821'377

2.2. Bénéficiaires de pension

Mouvements des pensions pour l'exercice 2023	
Pensions au 31 décembre 2022	28'272
Nouvelles pensions	1'730
Pensions éteintes	-1'157
Corrections	-475
Pensions au 31 décembre 2023	28'370

2.2. Bénéficiaires de pension (suite)

Détails	Retraites + inv.	AVS	CS	Enfants	Total
Pensions au 31 décembre 2022	23'760	10	2'977	1'525	28'272
Nouvelles pensions	1'289		227	214	1'730
Pensions éteintes	-750		-200	-207	-1'157
Corrections					
Pensions ouvertes					-
Pensions agrégées					-
Corrections	-396		-21	-58	-475
Pensions au 31 décembre 2023	23'903	10	2'983	1'474	28'370

2.3. Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2023	31.12.2022
Retraité-es	22'498	22'353
Avances temporaires	10	10
Enfants de retraité-es	596	633
Invalides	1'405	1'407
Enfants d'invalides	572	590
Conjoint-es survivant-es	2'983	2'977
Orphelin-es	306	302
Nombre de pensions	28'370	28'272
Effectif des bénéficiaires de pensions*	27'675	27'125

*L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

Répartition des bénéficiaires de pensions	31.12.2023	31.12.2022
Femmes	16'970	16'600
Hommes	9'231	9'071
Enfants	1'474	1'454
Total	27'675	27'125

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2023	31.12.2022
(Valeurs actuelles calculées à 1,75%)	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'643	2'699
Pension mensuelle moyenne des retraité-es	3'024	2'949
Valeur actuelle des pensions	14'260'442'446	14'037'369'119

3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION

3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré: le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1^{er} pilier est retranchée; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élèvent au maximum à CHF 234'337.-. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans l'échelle de salaires de l'Etat de Genève.

Deux âges pivots

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le plan principal a un âge pivot placé à 65 ans (voir également rubrique 5.4). Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique,

l'âge pivot est placé à 62 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat (jusqu'au 31 décembre 2017, les âges pivots étaient placés à 61 et 64 ans).

Rente pleine

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante: la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (62 ans ou 65 ans), si l'assuré-e compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2023):

Caractéristique	Salarié-es mensualisé-es
Admission dans la Caisse	Prestations risques: dès le 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire. Prestations de vieillesse: à partir du 1 ^{er} mois suivant les 20 ans révolus.
Traitement déterminant	Le traitement est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève compte tenu du taux d'activité. La rémunération maximale de l'échelle s'élève à CHF 260'062.-. Traitements selon l'échelle de l'employeur.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 25'725.-.
Traitement cotisant	Sert de base au calcul des cotisations. Il correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum: CHF 234'337.-), ramené au taux d'activité.
Traitement assuré	Sert de base au calcul des prestations. Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré-e sur la durée d'assurance.
Âges pivots du plan	62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique. 65 ans pour les personnes assurées dans le plan principal.
Pension de retraite	Elle correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible: 68%).
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG).
Pension d'enfant de retraité-e	La pension d'enfant de retraité-e est versée dès que le·la bénéficiaire de la rente de retraite a atteint l'âge pivot. Elle correspond à 20% d'une rente calculée par la conversion à un taux de 6,8% de l'avoïr-vieillesse LPP minimum acquis au jour du départ en retraite, rémunéré au taux minimum LPP jusqu'au début de son versement.
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 65 ans (calculée sans facteur de majoration).
Pension d'enfant d'invalidé	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidé.
Rente de conjoint-e survivant-e et de conjoint-e survivant-e divorcé-e	La rente de conjoint-e survivant-e correspond à 60% de la pension: - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Rente d'orphelin-e	Elle correspond à 20% de la pension: - d'invalidité, en cas de décès d'un-e membre salarié-e; - de retraite versée, en cas de décès d'un-e membre pensionné-e (retraité-e ou invalide).
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoint-es survivant-es, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré-e.

Les pensions d'enfants de retraité-es, d'invalides ou de conjoint-es survivant-es peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoint-es selon l'article 26 du RCPEG.

Des dispositions transitoires existent pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31 décembre 2013 et ayant intégré la CPEG au 1^{er} janvier 2014.

Article 88 RCPEG: Complément de pension

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assuré-es CIA et CEH présent-es dans les Caisses au 31 décembre 2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est « hors plan » pendant la période active de l'assuré-e. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré-e.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi (article 88 alinéa 4 RCPEG).

3.2. Financement et méthodes de financement

La CPEG est financée selon un système en capitalisation partielle.

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1^{er} janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'article 28A de la LCPEG.

Le taux de cotisation nécessaire en 2023 est de 27% (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assuré-es de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé-e et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des affilié-es salarié-es nouvellement arrivé-es et les revenus de la fortune.

Modification des bases techniques

Dans son expertise technique au 31 décembre 2021, du 4 novembre 2022, GiTeC Prévoyance SA a recommandé à la Caisse d'analyser le passage aux tables VZ 2020 en vue du bouclage au 31 décembre 2022 (pour le calcul des engagements envers les bénéficiaires de rentes et les provisions techniques), et d'étudier l'impact de leur introduction sur les barèmes de libre passage des assuré-es actifs-ves. L'expert a également recommandé de vérifier à cette occasion si les hypothèses et les méthodes d'origine relatives au calcul des barèmes de PLP étaient toujours appropriées.

Ainsi pour 2023, le comité, dans sa séance du 15 décembre 2022, a approuvé toutes les modifications des barèmes proposées en intégrant les nouvelles bases techniques VZ 2020. Le règlement sur les passifs de nature actuarielle a été adapté en conséquence.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

Les comptes 2023 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP 2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier:

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques);
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionné-es et leur provision technique);
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des salarié-es et leur provision technique).

La gestion de la Caisse selon le système de capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014 avec un renouvellement prévu tous les cinq ans, la première fois au 1^{er} janvier 2020. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Monnaies étrangères:

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

Disponibilités et placements à court terme:

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Obligations et autres créances de débiteurs suisses:

Les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF:

Elles sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Actions de sociétés suisses et étrangères:

Les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Titres de gage immobiliers:

Les prêts hypothécaires figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctifs d'actifs).

Immeubles, terrains et promotions immobilières:

Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous:

Valeur actuelle = [(2 x valeur de rendement) + valeur intrinsèque] / 3

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variants entre 5,25% et 6%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements, mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu, est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 10 ans au maximum. A partir de la sixième année, la différence de valeur par rapport à l'évaluation selon la méthode est réduite d'un cinquième chaque année pour disparaître à la dixième année.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

Placements privés:

Les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (private equity) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

Autres placements:

Il s'agit de titres liés à une assurance (insurance linked securities) gérés sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles, correspondant à l'équipement de l'administration, sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

A fin 2023, les prêts hypothécaires figurent désormais au bilan à leur valeur nominale. Jusqu'au 31 décembre 2023, ils étaient évalués à leur valeur de marché qui était déterminée en fonction des taux fixes en vigueur au 31 décembre de chaque année.

Le correctif de valeur qui en découlait, soit CHF 12,7 millions, a été dissout au cours du présent exercice. Tous les totaux généraux figurant dans les tableaux des rubriques 6.1, 6.2 et 6.4 se réfèrent dorénavant au total du bilan et non plus au total des placements.



5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / TAUX DE COUVERTURE

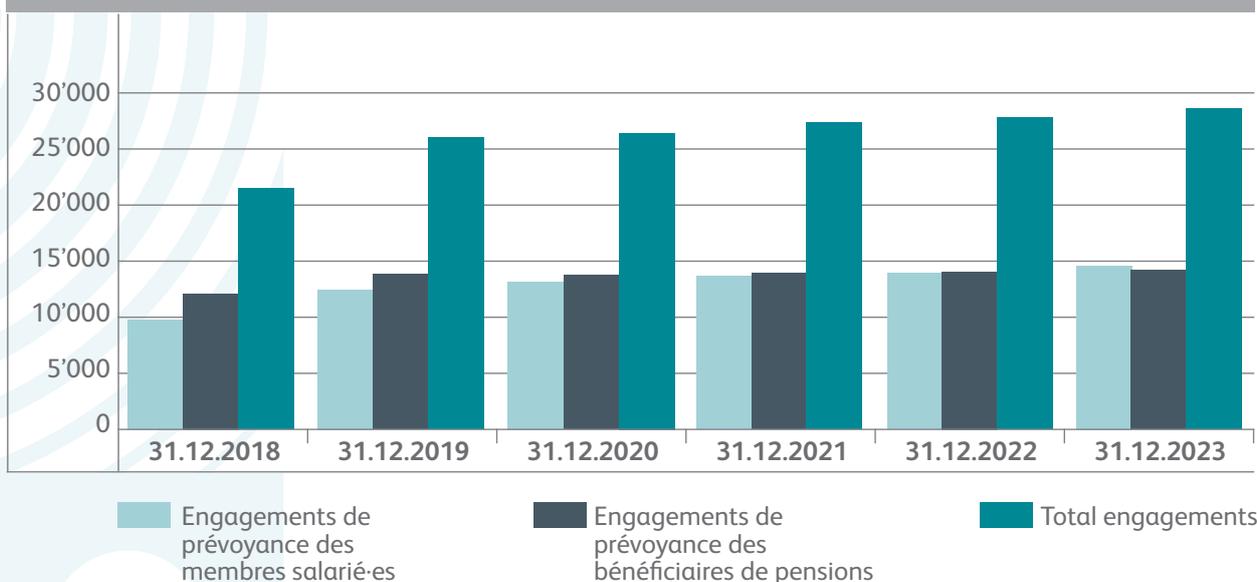
5.1. Nature de la couverture des risques / réassurance

La CPEG assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

5.2. Evolution du capital de couverture pour les membres salarié-es et les bénéficiaires de pensions

Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	31.12.2023	31.12.2022
Capitaux de prévoyance	25'247'823'132	23'781'746'141
Capital de prévoyance des membres salarié-es	10'987'380'686	9'744'377'022
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	14'260'442'446	14'037'369'119
Provisions techniques	3'503'000'756	4'143'030'763
Provisions pour complément de pension fixe	569'183'166	619'740'027
Provisions pour risques de pertes techniques	2'453'817'590	3'073'290'736
Provisions pour événements spéciaux	-	-
Provisions pour indexation des traitements déterminants	480'000'000	450'000'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'750'823'888	27'924'776'904

Evolution des engagements du 31.12.2018 au 31.12.2023 (en millions de CHF)



Dans le graphique ci-dessus, les engagements sont calculés avec un taux d'intérêt technique de 2,375% en 2018 et de 1,75% dès 2019. D'autre part, jusqu'en 2018, ils étaient calculés avec des bases périodiques et, à partir de 2019, avec des bases générationnelles.

5.3. Avoirs de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2023	31.12.2022
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'903,40	3'808,10
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil Fédéral	1%	1%

5.4. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Lors de sa dernière expertise technique au 31 décembre 2022, l'expert agréé a formulé les constatations et recommandations suivantes :

Constatations

- Le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisés sont appropriés à la date du bilan.
- La Caisse est en équilibre financier à la date du bilan sur une base annuelle au sens de la LCPEG.
- Les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur est approprié.

Recommandations

- Utilisation des tables de mortalité VZ 2020 en conservant le renforcement actuel du décalage de la mortalité en vue du bouclage au 31 décembre 2023.
- Compte tenu de la remontée des taux et des attentes de rendement qui en découlent, le comité devrait pouvoir progressivement adapter à la hausse le taux d'intérêt technique d'évaluation des engagements envers les bénéficiaires de rentes et des provisions techniques.

Une hausse progressive du taux d'intérêt technique d'évaluation devrait toutefois être précédée d'une réflexion sur les valeurs-cibles des provisions techniques, compte tenu de l'environnement inflationniste qui conduit à cette hausse, dans le cadre d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM), afin d'actualiser l'ensemble des paramètres sous-jacents avant la fin de cette année, le maintien du taux d'intérêt technique actuel pour la clôture 2023 serait une décision pragmatique.

5.5. Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel

Au 1^{er} janvier 2023, les bases techniques applicables sont les tables actuarielles périodiques VZ 2020 projetées en 2027, le taux technique demeurant à 2,5%.

5.6. Modification des bases techniques et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2023, comme en 2022, les bases techniques applicables à la détermination des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions ainsi que des provisions techniques des membres salarié-es et des bénéficiaires de pensions sont les tables actuarielles générationnelles VZ 2020, avec un décalage de 5 ans, et le taux d'intérêt technique est de 1,75%.

Il existe quatre types de provisions qui se détaillent comme suit :

1) Provision pour complément de pension fixe

Elle est constituée pour tout-e assuré-e pouvant bénéficier d'un complément de pension fixe lors de son départ à la retraite conformément à l'article 88 du règlement général. En cas de départ à la retraite donnant droit à ce complément en application de l'article 96 du règlement général, l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions en résultant est prélevée sur la provision pour un complément de pension fixe.

Cette provision est dissoute en cas de sortie ne donnant pas droit à une pension de retraite et est réévaluée, à la fin de chaque année, en appliquant, par analogie, les mécanismes prévalant à la constitution de la provision de longévité.

2) Provision pour risques de pertes techniques

La provision pour risques de pertes techniques est destinée à couvrir le coût issu de la variation du taux d'intérêt technique d'évaluation par rapport au taux d'intérêt technique.

La variation de la provision pour risque de pertes techniques est évaluée et proposée par l'expert chaque année en fonction de l'évolution prévisible des capitaux de prévoyance des salarié-es et des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions.

3) Provision pour événements spéciaux

La commission juridique et technique, après consultation de l'expert, peut constituer une provision pour événements spéciaux destinée à couvrir un risque actuariel spécifique prévisible ou résultant d'événements imprévus ou particuliers.

4) Provision pour indexation des traitements déterminants

La provision pour indexation des traitements déterminants est destinée à couvrir le coût à court terme de l'augmentation des capitaux de prévoyance des assuré-es actifs-ves et des provisions techniques, consécutive à une indexation des traitements déterminants et qui ne serait pas couverte par une évolution correspondante des rendements.

Au 31 décembre 2021, la provision pour indexation des traitements déterminants a été dotée à hauteur de CHF 425 millions pour faire face à une indexation desdits traitements de 1% sur trois ans qui ne serait pas financée par une évolution correspondante des rendements.

Au 31 décembre 2022, cette provision a été ajustée pour couvrir le même risque à CHF 450 millions.

Au 1^{er} janvier 2023, à la suite de la décision prise en décembre 2022 de l'indexation de 2,44% de l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, et en raison de la performance négative de l'exercice 2022, cette provision a été dissoute à hauteur de CHF 300 millions, en accord avec l'expert.

Or, la possibilité d'une inflation encore marquée (au-delà des 1%) pour les prochaines années n'est pas à écarter.

Grâce à la bonne performance de l'exercice 2023, la provision pour indexation des traitements a été réajustée au 31 décembre 2023 à hauteur de son objectif initial (1% d'indexation des traitements déterminants sur 3 ans) pour protéger en partie la Caisse contre le risque d'une indexation non financée par le rendement et s'élève à CHF 480 millions.

5.7. Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

En raison, d'une part, de l'assez bonne performance de 4,3% sur les placements en 2023 et, d'autre part, de la hausse raisonnable des engagements de prévoyance durant cette même année, le taux de couverture augmente légèrement de 73,1% à 74,1%.

Situation au 31 décembre (en CHF)		
	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	21'455'946'354	20'616'208'884
Dettes	-136'893'714	-172'386'135
Passifs transitoires	-6'644'407	-7'603'743
Provisions non techniques	-10'073'266	-10'621'475
Fortune de prévoyance	21'302'334'967	20'425'597'531
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'750'823'888	27'924'776'904
Taux de couverture	74,1%	73,1%

Ce taux de couverture est calculé conformément aux dispositions légales en la matière.

Le taux de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de prestations (article 72a, alinéa 1, lettre a LPP) s'élève à 100% au 31 décembre 2023.

La différence entre la fortune nette de prévoyance et les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions est allouée à la réserve de fluctuation de valeur et ensuite, dès que celle-ci a atteint son objectif, à la couverture des engagements pris envers les membres salarié-es dont le taux de couverture s'élève à 29,6% au 31 décembre 2023.

Enfin, le taux de couverture minimal acquis au 31 décembre 2023 (article 5C du règlement sur les passifs de nature actuarielle) s'élève à 65%.

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS

6.1. Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement, adopté par le comité en avril 2018, régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Ce document fixe les objectifs et les principes selon lesquels est gérée la fortune de la Caisse, rappelant notamment que son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables. En matière d'organisation du processus de placement, il détermine en particulier les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration.

Ainsi, le comité définit l'allocation stratégique des actifs, à savoir la répartition cible à long terme des placements. Il décide également des bornes maximales et minimales autour des objectifs alloués à chaque classe d'actifs.

Pour chacune de ces classes d'actifs, le règlement précise les placements autorisés et renvoie pour le surplus à des directives ad hoc.

Enfin, le règlement de placement contient des dispositions particulières sur des sujets spécifiques comme le dépositaire global, la loyauté, l'exercice des droits de vote, le prêt de titres, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et l'usage des produits dérivés.

Le règlement de placement fait l'objet de directives d'application qui précisent les mécanismes de rééquilibrage entre les classes d'actifs. Le processus de sélection et de suivi des gérants externes, ainsi que les principes applicables à la gestion interne.

Le comité a, de surcroît, édicté une directive sur l'investissement responsable. Celle-ci aborde notamment les critères applicables aux différentes classes d'actifs.

Gestion des valeurs mobilières

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion de ses valeurs mobilières à des établissements tiers. Actuellement, seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placements.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester du respect de l'article 48k de l'OPP 2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2023.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs:

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style de gestion	Autorité de surveillance
Obligations suisses	CPEG	991,5	Actif	ASFIP
Obligations Vertes	GSAM (ex-NN)	72,8	Actif	FINMA
Obligations ME Entr, (microfinance)	Symbiotics	135,6	Actif	CSSF ¹
Obligations ME Gouvernementales	UBS	544,4	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Candriam	584,5	Indiciel	FINMA
Obligations ME Gouvernementales	Vanguard	147,7	Indiciel	SEC ²
Obligations ME Entreprises	Abrdn	263,0	Actif	FINMA
Obligations ME Entreprises	Dynagest	91,2	Indiciel	FINMA
Obligations ME Entreprises	PGIM	241,4	Actif	SEC ²
Obligations ME Entreprises (Asie)	Fidelity	204,2	Actif	FINMA
Obligations ME Pays émergents	BlackRock	211,6	Indiciel	FINMA
Obligations ME Pays émergents	CSAM	226,0	Indiciel	FINMA
Obligations ME Pays émergents LC	Pictet	83,9	Actif	FINMA
Obligations ME Pays émergents LC	Wellington	180,6	Actif	SEC ²
Obligations High Yield	Neuberger Berman	108,1	Actif	FINMA

Obligations High Yield	Loomis	144,9	Actif	FINMA
Obligations High Yield	Lombard Odier	90,4	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	BCGe	471,0	Indiciel	FINMA
Actions CH (SMI)	Pictet	598,6	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	147,2	Actif	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	325,6	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	190,8	Actif	FINMA
Actions CH	CPEG	96,6	Actif	ASFIP
Actions Pays émergents	Baillie Gifford	186,1	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	132,8	Actif	FCA ³
Actions Pays émergents	Amundi	298,5	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	UBS	149,3	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	309,8	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	BCGe	291,3	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	88,8	Actif	FINMA
Actions AN (Small Cap)	Dimensional	133,6	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Capital International	185,3	Actif	FINMA
Actions Pacifique	Pictet	200,7	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	500,0	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	528,5	Indiciel	FINMA
Actions Europe (Small Cap)	Lazard	119,6	Actif	FINMA
Actions Monde (ex-CH)	Lombard Odier	224,2	Actif	FINMA
Fonds immobilier	SPF	189,2	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Realitim	5,6	Actif	FINMA
Fonds immobilier	CSAM	57,2	Actif	FINMA
Fonds immobilier	Fundamenta	52,1	Actif	FINMA
Actions immobilier	Fundamenta	24,8	Actif	FINMA
Actions immobilier	CPEG	3,0		ASFIP
Private Equity (CH)	Flexstone (ex EPE)	30,9	Actif	FINMA
Private Equity (CH)	CPEG	0,5		ASFIP
Private Equity (Etranger)	Flexstone (ex EPE)	306,8	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	369,7	Actif	SEC ²
Infrastructures	Pantheon	291,3	Actif	CSSF ¹
Infrastructures	AIP	22,3	Actif	Danish FSA
Dette infrastructures	IST	28,6	Actif	FINMA
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	504,9	Actif	BVISIBA ⁴
Disp, et placements à court terme	CPEG	531,2		ASFIP
Placements et créances à long terme	CPEG	8,4		ASFIP
Autres créances	CPEG	37,8		ASFIP
Placements chez l'employeur	CPEG	3794,0		ASFIP
Lettres de gages	CPEG	112,7		ASFIP
Prêts hypothécaires	CPEG	129,2		ASFIP
Immobilier direct	CPEG	5338,8		ASFIP
Actifs transitoires	CPEG	106,3		ASFIP
Immobilisations corporelles	CPEG	10,6		ASFIP

1. Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

2. U.S. Securities and Exchange Commission

3. Financial Conduct Authority - UK

4. British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque monétaire lié aux obligations en monnaies étrangères (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

Les principaux gérants sont les suivants (montants sous gestion indiqués en % des placements de la Caisse) :

Principaux gérants	
CPEG	52,0%
Pictet	6,0%
UBS	5,7%
Amundi	3,7%
BCGe	3,6%
Lombard Odier	3,0%

Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 25,6% de sa fortune soit investie dans l'immobilier. Par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, la Caisse vise à assurer un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la durabilité des investissements, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densification tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

La CPEG est également engagée dans la transition énergétique. Un des objectifs stratégiques de la division immobilier est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier et de réduire son empreinte carbone, de manière économiquement supportable pour la Caisse, tout en assurant le maintien de la valeur de son patrimoine immobilier. Ce travail de longue haleine se fait en continu et a débuté déjà dans les années 90. La CPEG a ainsi pu réduire la consommation énergétique de son parc immobilier de 27% sur la période 2013-2023, dont 9% entre 2022 et 2023 et a réduit son empreinte carbone de 15% entre 2022 et 2023. Elle a amélioré l'état de vétusté général du parc estimé au niveau « bon » en 2023 (note de 7,8/10 dans le benchmark Signa-Terre).

La Caisse travaille en collaboration étroite avec l'Office cantonal de l'énergie, sur la base d'un programme décennal qui lui sert de fil rouge. La CPEG est également partenaire des Services Industriels de Genève (SIG) pour des projets pilotes, dont un projet de chaufferies efficaces, pour lequel elle a reçu de l'Office fédéral de l'énergie la distinction du Watt d'Or 2018 et le Trophée SIG de la transition énergétique en 2020. La CPEG est aussi certifiée ECO21 par les SIG depuis 2018.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements durables et de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour respecter la cible de l'allocation stratégique des actifs pour l'immobilier, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG privilégie les investissements dans de nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences écologiques, sociales et financières, par rapport aux immeubles « clefs en main », sur lesquels sa marge d'influence est plus limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que d'un parking public, de trois EMS et d'une résidence pour personnes vulnérables. La CPEG multiplie et diversifie ses partenariats, notamment avec des promoteurs et investisseurs privés, des acteurs de la prévoyance ainsi que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement dans et hors canton et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir à Genève.

La CPEG met par ailleurs en œuvre la convention de collaboration entre l'Etat et la CPEG de 2021, qui permet d'acquérir des actifs immobiliers détenus par l'Etat et offrant un potentiel important de développement et création de valeur, tout en amortissant le prêt régi par la convention du 9 janvier 2020 dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG.

Les investissements dans l'immobilier direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement. Pour mémoire, l'aliénation d'immeubles propriété de la CPEG « à des personnes physiques ou morales autres que les personnes morales de droit public » est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. Ces placements s'élevaient à environ 6% de la valeur des investissements immobiliers de la CPEG à fin 2023.

6.2. Respect des limites de placements

Au 31 décembre 2023, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP 2 se présente comme suit (en millions de CHF) :

Total des actifs	Limites OPP 2 (art.55)	Situation au 31/12/2023		Situation au 31.12.2022	
Disponibilités et plac.court terme		754,4	3,5%	559,5	2,7%
Oblig. en CHF / autres créances / placements et créances à long terme, y.c. actifs transitoires et immobilisations corporelles		4'725,3	22,0%	4'721,2	22,9%
Créances hypothécaires	50	241,8	1,1%	190,2	0,9%
Placements privés (en CHF)		31,4	0,1%	28,9	0,1%
Placements privés (en devises)	15	676,6	3,2%	715,4	3,5%
Autres placements (en devises)		504,9	2,4%	464,7	2,3%
Obligations étrangères alternatives	30	478,9	2,2%	471,5	2,3%
Obligations étrangères		2'851,4	13,3%	2'863,1	13,9%
Infrastructures	10	342,1	1,6%	358,7	1,8%
Actions étrangères	50	3'348,5	15,6%	3'099,4	15,0%
Actions suisses		1'829,8	8,5%	1'717,0	8,3%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	5'670,7	26,4%	5'426,6	26,3%
Total		21'455,9	100 %	20'616,2	100%

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avances (articles 54 à 54b OPP 2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP 2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP 2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2023, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 38,2% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 22,6%, soit inférieure à la limite légale de 30%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris foncé dans le tableau) est respectée.
- Les placements alternatifs sont des placements collectifs diversifiés au sens de l'article 53, alinéa 4 OPP 2.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs (ALM) qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 33,3%. L'exposition effective au 31 décembre 2023, soit 26,4%, demeure significativement inférieure à la borne définie.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Son objectif est calculé selon la méthode de la «value at risk» qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de pertes sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 22,4% de la part des engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels, pour une probabilité de 97,5%, et ce à un horizon de deux ans.

Cette part d'engagements de prévoyance capitalisés devant figurer dans les comptes annuels se détermine de la manière suivante (article 5B du règlement sur les passifs de nature actuarielle) :

1. La part des engagements devant être capitalisée dans les comptes annuels est la plus grande des valeurs suivantes :

a) La capitalisation intégrale des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes (article 25, alinéa 2, lettre a LCPEG) ainsi que la capitalisation au taux de couverture acquis des actifs-ves des capitaux de prévoyance des membres salarié-es et des provisions y afférentes (article 28, alinéa 1 LCPEG).

b) La capitalisation de l'ensemble des capitaux de prévoyance des assuré-es salarié-es et des bénéficiaires de pensions et des provisions techniques y afférentes égal au taux de couverture initial de 50,5% mais au moins au taux de couverture applicable de l'article 28A LCPEG et au taux de couverture de l'ensemble des capitaux de prévoyance de l'année précédente.

2. La réserve de fluctuation de valeur est dotée, au maximum à hauteur de son objectif, de la part de la fortune nette de prévoyance qui ne couvre pas la part des capitaux de prévoyance devant être capitalisés conformément à l'alinéa précédent.

Au 31 décembre 2023, l'excédent de produit de l'exercice, soit le montant de CHF 339'806'896.-, a été ajouté à la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 2'614'299'438.-, ce qui représente 62,9% de son objectif en CHF au 31 décembre 2023.

6.4. Présentation des placements par catégorie (en CHF)

Actif	31.12.2023	31.12.2022
Total des actifs	21'455'946'354	20'616'208'884
Disponibilités et placements à court terme	531'154'052	366'629'884
Liquidités en CHF	299'475'210	285'049'071
Liquidités en monnaies étrangères	133'244	1'985'658
Placements à court terme en CHF	231'545'598	79'595'155
Autres créances	37'750'122	34'785'319
Employeurs externes	34'401'085	31'940'569
Régies	1'237'445	1'085'290
Autres créances diverses	2'111'592	1'759'460
Placements chez l'employeur	3'793'986'799	3'891'194'763
Comptes courants Etat Genève	223'237'756	192'902'940
Prêt Etat Genève	3'570'749'043	3'677'409'489
Autres créances Etat Genève	0	20'882'334
Placements et créances à long terme	8'436'580	8'327'360
Rachats, rappels et prêts financiers	8'436'580	8'327'360

Actif	31.12.2023	31.12.2022
Total des actifs	21'455'946'354	20'616'208'884
Obligations	4'321'850'342	4'217'132'674
Obligations en CHF	991'463'671	882'509'180
Obligations en monnaies étrangères	3'330'386'671	3'334'623'494
Actions	5'178'253'540	4'816'443'820
Actions suisses	1'829'817'402	1'717'031'481
Actions étrangères	3'348'436'138	3'099'412'339
Placements privés	1'050'115'199	1'102'978'351
Private equity Suisse	31'413'591	28'949'860
Private equity monde	676'566'595	715'350'658
Infrastructure	342'135'013	358'677'833
Autres placements	504'894'724	464'647'826
Obligations liées à des assurances	504'894'724	464'647'826
Lettres de gage et prêts hypothécaires	241'838'881	190'177'897
Prêts hypothécaires aux membres	113'740'331	102'283'089
Prêts hypothécaires aux tiers	15'415'235	13'642'165
Lettres de gage	112'683'315	74'252'643
Immeubles et terrains	5'670'689'810	5'426'653'516
Immeubles	4'959'466'031	4'342'213'947
Etablissements médico-sociaux	57'495'000	57'495'000
Terrains et villas	152'680'965	156'707'950
Travaux en cours	169'164'952	554'414'515
Fonds de placement immobilier	328'875'572	313'787'614
Capital-actions société immobilière	3'007'290	2'034'490
Autres actifs	116'976'305	97'237'474
Actifs transitoires	106'312'104	82'220'067
Immobilisations corporelles	10'664'201	15'017'407

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales).

En 2019, le peuple genevois a apporté son soutien à la Caisse en acceptant le projet de loi L12228 qui a permis la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Pour donner suite à l'adoption de cette loi, le comité a adopté une nouvelle allocation stratégique au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. A relever que le prêt simultané accordé à l'Etat sera amorti sur une durée maximale de 40 ans et ainsi l'allocation stratégique évoluera en conséquence. Selon la dernière étude de congruence actifs-passifs, les amortissements du prêt sont alloués pour 50% aux obligations suisses et pour 50% aux obligations gouvernementales.

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique	
	31.12.23	31.12.22	Cible	Min./Max.
Liquidités et créances à court terme	3,5%	2,7%	1,5%	0% - 10%
Prêt simultané	16,6%	17,9%	18,3%	9,1% - 27,4%
Obligations et créances libellées en CHF	4,9%	4,5%	7,8%	2% - 13,7%
Obligations en monnaies étrangères	15,5%	16,2%	16,2%	4% - 28,3%
Actions de sociétés suisses	8,5%	8,3%	8,0%	6,4% - 9,6%
Actions de sociétés étrangères	15,6%	15,0%	15,5%	12,4% - 18,6%
Prêts hypothécaires suisses	1,1%	0,9%	1,0%	0,5% - 1,5%
Immobilier suisse	26,4%	26,3%	25,6%	17,9% - 33,3%
Placements privés	4,9%	5,4%	4,5%	1,1% - 7,9%
Autres placements	2,4%	2,3%	1,6%	0,4% - 2,8%
Autres actifs	0,6%	0,5%	0,0%	0,0%

Exposition monétaire	Exposition effective		Exposition stratégique
	31.12.23	31.12.22	Cible
Exposition monétaire brute	38,2%	38,8%	37,8%
Couverture	15,6%	16,4%	16,2%
Exposition monétaire nette	22,6%	22,4%	21,6%

Exposition aux principaux risques	Exposition effective		Exposition stratégique
	31.12.23	31.12.22	Cible
Exposition aux obligations	20,1%	20,5%	24,0%
Exposition aux actions	24,1%	23,3%	23,5%
Exposition à l'immobilier	26,4%	26,3%	26,6%

Le millésime 2023 a finalement été bon. En effet, les marchés boursiers ont donné une meilleure récolte qu'en 2022, un résultat que bien peu de monde avait anticipé. Beaucoup avaient été traumatisés par la mauvaise année précédente et s'étaient laissé gagner par le pessimisme ambiant. Une fois de plus, il est démontré qu'être investi en bourse constitue un facteur déterminant!

Comme prévu, une baisse de l'inflation a été observée dans le monde. Cette évolution a entraîné un regain d'optimisme sur les marchés, surtout sur les 2 derniers mois de l'année. Ce niveau d'inflation, nettement plus bas que prévu aux États-Unis, fait espérer une baisse des taux directeurs américains par la Réserve fédérale. Avec les niveaux des taux courts actuels, il est légitime de se demander si l'économie américaine pourra atterrir en douceur sans passer par la case récession. Pour l'instant, le marché du travail et la consommation des ménages américains sont stables, l'évolution de la production industrielle est solide. En revanche, l'économie européenne est freinée

par le fort ralentissement de l'Allemagne. Les perspectives sont également plus sombres en Chine, où les problèmes du marché immobilier n'ont pas été surmontés. L'histoire montre que maîtriser une crise immobilière est beaucoup plus long que pour une crise financière classique. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler les problématiques des « Savings & Loans » dans les années 80 aux USA et l'éclatement de la bulle immobilière au Japon dans les années 90. Les crises géopolitiques actuelles ont à l'évidence engendré des remous sur les marchés. Le prix du pétrole est un autre indice du ralentissement de l'économie mondiale. Même si l'OPEC+¹ a décidé d'une diminution de l'offre, l'application de cette décision n'est pas claire avec d'un côté les pays du groupe qui ne la respectent pas et de l'autre une demande trop faible. La performance de cette ressource sur l'année en USD a été de près de -10%.

La plupart des classes d'actifs ont connu des performances positives en 2023, en particulier les obligations en CHF et les actions des pays développés.

¹ Pays exportateurs de pétrole plus leurs alliés

Les actions internationales enregistrent une très bonne année sous le leadership des indices américains. La performance du MSCI World avoisine le 13% en CHF. 2023 restera aussi dans les mémoires comme l'année des 7 magnifiques; sept titres qui expliquent à eux seuls les performances de 3 secteurs qui ont affiché des gains dépassant les 30% sur le Nasdaq (l'indice des titres technologiques aux Etats-Unis). L'Europe ne se laisse toutefois pas distancier avec une performance de près de 9%. En revanche, 2023 n'aura pas été propice aux secteurs défensifs, d'où la performance en queue du peloton pour le marché suisse (6%). A relever aussi que, pour la deuxième année consécutive, la Chine est à la traîne. L'immobilier chinois ne parvient pas à sortir de la crise et le déclin démographique semble enclenché, entraînant de plus en plus des doutes sur sa croissance future. Les indicateurs économiques négatifs provenant de cette région ont poussé l'agence Moody's à émettre un avertissement à la baisse sur leur note de crédit.

En ce qui concerne le marché obligataire, ses performances ont été en dents de scie. Les discours plus cléments des banques centrales en fin d'année ont cependant permis aux indices obligataires mondiaux de finir l'année en territoire positif, avec par exemple, la performance de 4% des obligations gouvernementales. La Suisse a vécu une année différente grâce à une inflation plus modérée et à une monnaie extrêmement forte. En effet, les taux se sont détendus tout au long de l'année pour terminer à 0,65% (10 ans suisse). Ce mouvement permet à l'indice obligataire suisse de réaliser une performance remarquable (+7,3%), et laisser loin derrière ses homologues étrangers et même les actions suisses.

Les phases de hausse de taux s'accompagnent régulièrement de crises bancaires et 2023 n'a pas dérogé à cette règle. Au-delà de la reprise du Credit Suisse par UBS (sans conséquences pour la CPEG), les Etats-Unis ont vu des banques régionales (Silicon Valley Bank, Signature Bank, Silver Bank) s'effondrer, fragilisant l'économie américaine et par ricochet l'économie mondiale.

Sur le plan des devises, 2023 a été une année « franc suisse ». La monnaie nationale a joué son rôle de valeur refuge. Seul le peso mexicain s'est apprécié contre le CHF en 2023 et, comme chaque année, les pires devises ont été le peso argentin et la lire turque. Le dollar américain a, quant à lui, cédé près de 9%. Un chiffre important, qui, d'une part, signale la volonté de la FED de baisser à terme les taux courts mais, d'autre part, prouve la volonté de dé-

dollarisation des grandes économies comme la Russie ou la Chine. De fait, en 2023, un nouveau phénomène est apparu avec la Chine qui, à chaque remboursement de bons du trésor américain, convertit ses USD et ne refinance pas l'Etat américain. L'EUR a lui aussi corrigé contre le CHF (-5,8%). L'EUR et l'USD ont ainsi atteint des niveaux plus égaux depuis 2015, année de la mise en place du taux plancher.

Finalement, l'or réalise une excellente année. La guerre en Proche-Orient et les politiques des banques centrales des BRICS ont propulsé le métal jaune à son plus haut niveau jamais atteint.

Il n'y a pas eu d'opérations de rééquilibrages, car les 2 grandes classes d'actifs (actions et obligations) ont affiché la même performance positive et aucune borne n'a été touchée durant l'exercice écoulé.

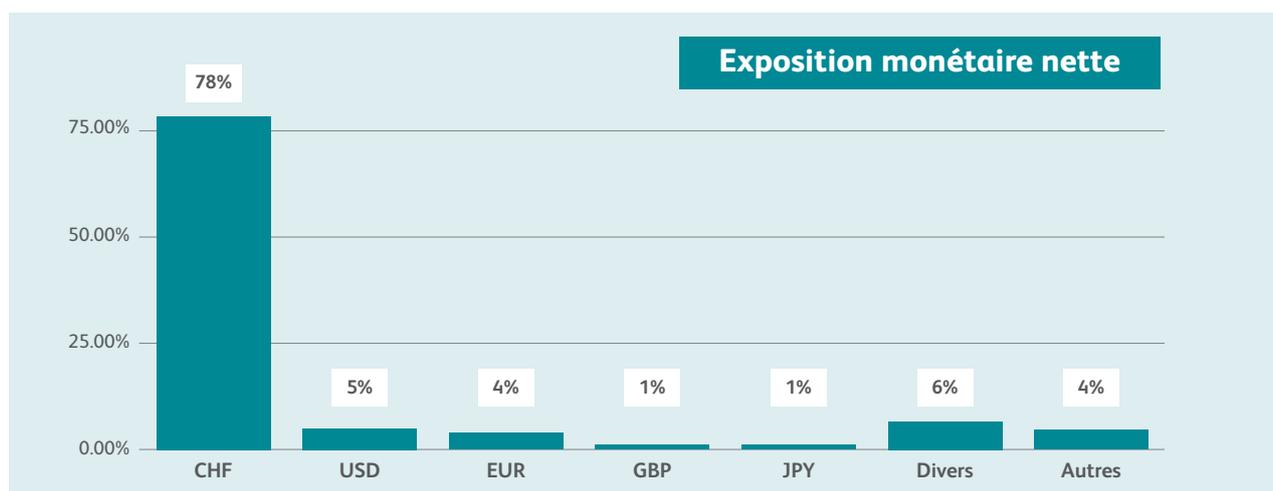
L'Etat de Genève, conformément à la convention du prêt passée avec la CPEG, a procédé à des remboursements en numéraire pour un montant total d'environ CHF 99 millions et à un transfert immobilier pour un montant de CHF 7 millions. Cet argent a été investi conformément à l'allocation stratégique de la Caisse, soit une partie en obligations suisses et l'autre en obligations internationales.

La CPEG est en train de déployer sa stratégie climatique. A cet effet, un nouveau gérant spécialisé dans les actions mondiales a été sélectionné. Le nouveau mandat a comme objectif d'investir le portefeuille sur une trajectoire de température en ligne avec les accords de Paris et des émissions des gaz à effet de serre inférieurs de 30% à son indice de référence. De plus amples informations sont données dans le « rapport sur la durabilité des investissements – 2023 ».

Durant l'année écoulée, selon les opportunités, l'administration a procédé à des investissements dans l'immobilier indirect pour environ CHF 14 millions.

Les investissements immobiliers directs ont, quant à eux, progressé de CHF 228 millions, dont CHF 130 millions d'acquisitions et d'investissements dans les chantiers et projets en cours. La réévaluation des immeubles, liée principalement aux travaux de rénovation énergétique et transformations des immeubles existants, représente CHF 99 millions.

La fortune de la Caisse est essentiellement exposée au CHF comme l'illustre le graphique ci-dessous :



6.5. Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31 décembre 2023 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2023 (en CHF)	Solde à libérer au 31.12.2022 (en CHF)
33	EUR	2008-2023	408'326'721	95'103'801	108'904'760
7	USD	2012-2022	1'001'672'554	428'212'530	523'182'227
6	CHF	2014-2023	51'422'077	16'287'072	17'886'300
3	GBP	2015-2021	42'776'024	8'352'746	7'275'186
5	DKK	2010-2022	114'437'724	47'557'326	30'052'804
1	SEK	2015		0	1'797'855
Total			1'618'635'100	595'513'475	689'099'132

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement.

Type d'instrument	Volume des contrats au 31.12.2023 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2023 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2022 en CHF	Gains non réalisés au 31.12.2022 en CHF
Contrats de change à terme	3'305'460'926	148'705'973	3'392'987'560	91'215'926
Contrats Call / Put	0	0	0	0
Total	3'305'460'926	148'705'973	3'392'987'560	91'215'926

Ces opérations visent à réduire l'exposition au risque de change (voir rubrique 6.2). Les dispositions de l'article 56a OPP 2 sont respectées.

6.6. Explications des résultats nets des placements

La performance des placements de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à 4,3%.

Ce résultat s'explique principalement par les bonnes performances réalisées par les trois principales catégories d'actif de la Caisse, à savoir les actions (7,5%), les obligations (3,8%) et l'immobilier (4,7% dont 1,8% liés à l'augmentation de valeur des immeubles). Celles-ci sont toutefois pondérées, d'une part, par la performance négative réalisée sur les placements privés, (-4,2%) et, d'autre part, par le faible rendement des placements chez l'employeur (1,6%) et des liquidités et placements à court terme (0,4%).

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en millions de CHF) :

Catégories et classes d'actifs	Revenus	+/- Values	Frais admin,	Résultat net au 31.12.2023
Disponibilités et placements à court terme	4,63	-0,95	-0,28	3,40
Autres créances et placements chez l'employeur	63,12	0,00	0,00	63,12
Placements et créances à long terme	0,27	0,00	0,00	0,27
Obligations suisses	10,39	46,62	-0,63	56,38
Obligations en monnaies étrangères	102,26	15,05	-10,12	107,19
Actions suisses	48,92	82,33	-4,75	126,50
Actions étrangères	80,45	175,52	-8,78	247,19
Placements privés	74,79	-91,89	-27,68	-44,78
Autres placements	5,45	57,67	-5,75	57,37
Lettres de gage et prêts hypothécaires	2,79	18,51	-0,17	21,13
Immobilier	180,03	100,38	-21,45	258,96
Total des placements	573,10	403,24	-79,61	896,73

6.7. Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP 2)

Catégories et classes d'actifs	Frais de gestion	TER fonds	Frais totaux	Frais totaux % Catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0,17	0,11	0,28	0,05%
Autres créances et placements chez l'employeur	0,00	0,00	0,00	0,00%
Placements et créances à long terme	0,00	0,00	0,00	0,00%
Obligations Suisse	0,63	0,00	0,63	0,06%
Obligations en monnaies étrangères	2,75	7,37	10,12	0,30%
Actions Suisses	1,40	3,35	4,75	0,26%
Actions étrangères	1,46	7,32	8,78	0,26%
Placements privés	1,86	25,82	27,68	2,64%
Autres placements	0,30	5,45	5,75	1,14%
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0,17	0,00	0,17	0,07%
Immobilier	19,02	2,43	21,45	0,38%
Total des placements	27,76	51,85	79,61	0,37%

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élèvent à CHF 79,6 millions, ce qui représente 0,37% du total des placements.

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION (EN CHF)

7.1. Bilan – Détail des actifs transitoires

	31.12.2023	31.12.2022
Actifs transitoires	106'312'104	82'220'067
Intérêts courus sur placements à court et long termes	112'287	64'809
Intérêts courus sur prêt Etat de Genève	36'519'966	37'540'222
Impôts anticipés à récupérer	69'101'382	44'257'458
Rétrocession prime annuelle assurance incendie immeubles	89'714	73'266
Pensions décembre CPCE remboursées début janvier 2024	264'143	0
Autres actifs transitoires	224'612	284'312

7.2. Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	31.12.2023	31.12.2022
Placements chez l'employeur	3'793'986'799	3'891'194'763
Comptes courants Etat de Genève	223'237'757	192'902'940
Prêt Etat de Genève (taux d'intérêt annuel: 1,75%)	3'570'749'042	3'677'409'489
Autres créances Etat de Genève	0	20'882'334

Ces placements sont garantis au sens des articles 57 et 58 OPP 2.

La CPEG est également propriétaire d'immeubles dont plus de 50% de la surface sont loués à un employeur affilié. La valeur de ces immeubles s'élève au 31 décembre 2023 à CHF 196'885'000.- (CHF 76'915'000 au 31 décembre 2022) et figure sous la rubrique «immeubles et terrains» au bilan.

7.3. Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	31.12.2023	31.12.2022
Prestations de libre passage et rentes	130'201'532	168'823'988
Créanciers démissionnaires	112'864'273	148'154'365
Créanciers membres actifs-ves	14'324'998	16'260'978
Créanciers pensionné-es	694'261	960'645
Capitaux décès à payer (provision)	2'318'000	3'448'000

7.4. Bilan – Détail des autres dettes

	31.12.2023	31.12.2022
Autres dettes	6'692'182	3'562'146
Fonds libres à répartir	1'193'090	1'187'119
Soldes dus aux régies	4'420'316	1'379'919
Fournisseurs	752'661	907'362
Autres dettes	326'115	87'746

7.5. Bilan – Détail des passifs transitoires

	31.12.2023	31.12.2022
Passifs transitoires	6'644'407	7'603'743
Commissions et honoraires gestion de fortune à payer	404'776	225'326
Fonds de garantie - contribution	3'850'000	3'950'000
Honoraires de révision et contrôles	75'000	50'000
Heures à récupérer et soldes vacances employé-es	428'044	461'113
Impôts immobiliers complémentaires	145'000	1'514'000
Frais accessoires immeuble Pont-Rouge à payer	843'036	0
Autres passifs transitoires	898'551	1'403'304

7.6. Bilan – Détail des provisions non techniques

	31.12.2023	31.12.2022
Provisions non techniques	10'073'266	10'621'475
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'073'266	10'621'475

7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration

	2023	2022
Frais de personnel	20'588'202	19'434'996
Salaires et charges sociales	20'205'476	19'169'632
Formation du personnel	237'254	204'861
Frais divers de personnel	145'472	60'503
Frais des instances	607'730	623'219
Indemnités et charges sociales	472'462	426'223
Autres frais des instances	135'268	196'996
Frais généraux de l'administration	6'268'069	1'223'633
Loyer	887'281	976'302
Assurances	10'415	11'105
Electricité, chauffage et entretien locaux	694'443	213'260
Amortissement aménagement locaux Pont-Rouge	3'771'482	0
Achat, entretien matériel, mobilier	2'696	22'966
Amortissement achat mobilier locaux Pont-Rouge	901'752	0
Frais administratifs	753'577	689'483
Fournitures bureau, imprimés et documentation	41'122	37'070
Frais de port et expéditions	229'921	187'560
Téléphones, télécommunications et internet	254'407	247'092
Communication digitale	53'775	13'055
Déplacements et frais de représentation	37'280	39'917
Informations aux membres	56'233	78'938
Autres frais administratifs	80'839	85'851

7.7. Exploitation – Détail des frais d'administration (suite)

	2023	2022
Honoraires d'experts	737'858	450'079
Honoraires de l'organe de révision	133'085	99'238
Honoraires actuaire-conseil	241'921	105'379
Autorité de surveillance	56'421	58'542
Honoraires juridiques	40'809	57'910
Autres honoraires	265'622	129'010
Exploitation informatique et projets	4'479'609	3'612'238
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	2'070'694	2'043'494
Amortissement logiciels et équipements	1'657'528	1'568'744
Amort. matériel et équipements locaux Pont-Rouge	751'387	0
Frais d'administration bruts	33'435'045	26'033'648
Frais pris en charge par compte "fortune"	-14'745'000	-11'025'000
Pris en charge par immeubles	-10'695'000	-8'153'000
Pris en charge par gestion mobilière	-4'050'000	-2'872'000
Frais d'administration selon RPC 26	18'690'045	15'008'648
Produits de prestations fournies	-462'911	-450'474
Produits de prestations à des membres	-267'524	-273'942
Produits de prestations à des tiers	-195'387	-176'532
Frais d'administration nets	18'227'134	14'558'174
Nombre de bénéficiaires de prestations	83'215	82065
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaires de prestations*	219	177

*Le chiffre de 2023 est fortement impacté par un amortissement extraordinaire (CHF 36)

7.8. Détail des principales rémunérations

Fonction	2023	2022
Indemnités du comité	433'300	390'500
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	211'200	203'400
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	123'500	117'300
Revenu le plus bas (à 100%)*	72'400	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	3,4	3,5

*selon échelle de traitement

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Le 19 décembre 2019, l'ASFIP a approuvé la poursuite de la gestion de la CPEG selon le système de la capitalisation partielle. D'ici au 30 juin 2024, un nouveau plan de financement avec effet au 1^{er} janvier 2025 qui remplit les conditions de l'article 72a LPP devra être présenté à l'autorité de surveillance.

Les états financiers 2022 de la CPEG, accompagnés des rapports et attestations usuels, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 22 juin 2023. Dans un courrier du 21 décembre 2023, cette dernière a sollicité, pour le bon ordre de ses dossiers, la remise de documents complémentaires en lien avec le cas de liquidation partielle au 30 juin 2022. Les documents demandés ont été transmis le 25 janvier 2024.



9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1. Découvert / explications des mesures prises (article 44 OPP 2)

Le taux de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2023, le taux de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2, est de 74,1%.

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de la LCPEG concernant son équilibre financier.

9.2. Mise en gage d'actifs

Des cédulas hypothécaires grevant le parc immobilier de la Caisse sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à sa libre disposition.

9.3. Procédures judiciaires en cours

Selon la loi 12228 visant à la capitalisation complémentaire de la CPEG, les employeurs affiliés non subventionnés devaient d'ici au 31 décembre 2020 s'acquitter de la part de capitalisation mise à leur charge. Deux employeurs ont toutefois fait recours contre cette loi demandant l'annulation de leur obligation de s'acquitter respectivement de montants de l'ordre de CHF 22 millions et CHF 2 millions.

Le 11 mai 2022, le Tribunal fédéral a annulé un arrêt du 20 décembre 2019 de la chambre constitutionnelle de la cour de justice genevoise et a transmis la cause à l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence qui doit encore rendre sa décision. La CPEG est partie à cette procédure depuis le 25 octobre 2022.

Par un arrêt notifié le 7 décembre 2023, le Tribunal fédéral a réformé l'arrêt de la Cour de justice du 11 octobre 2022 et étendu le droit d'accès d'un journaliste au contenu d'un procès-verbal du comité de la CPEG. Cette dernière a mis en œuvre le jugement le 15 décembre 2023.

Les autres procédures judiciaires en cours auxquelles la CPEG est partie relèvent pour le surplus essentiellement de la prévoyance professionnelle et de l'immobilier. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

9.4. Indexation des pensions

Règles applicables

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

Le RCPEG permet d'accorder des adaptations viagères, le cas échéant plafonnées en francs suisses quant à leur montant, ou en lieu et place de ces dernières, des allocations uniques, dont le montant peut également être plafonné en francs suisses.

En principe, une adaptation ne peut être accordée que si la réserve de fluctuation de valeur est constituée à hauteur de la moitié de son objectif et si le taux de couverture de la Caisse est égal ou supérieur à 80%.

La décision est prise par le comité, après avoir recueilli l'avis de l'expert en prévoyance professionnelle de la Caisse.

Éléments factuels

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture de la CPEG n'a que faiblement progressé malgré la bonne performance réalisée sur les placements. Il s'établit à 74,1% contre 73,1% au 31 décembre 2022, soit toujours en deçà du taux de couverture de 80% requis par l'article 72a, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Une adaptation des pensions versées à hauteur de 1% aurait pour effet d'abaisser le taux de couverture de la Caisse d'environ 0.4 point (de 74,1% à 73,7%).

Au vu de son impact sur le degré de couverture de la Caisse, le comité a considéré peu opportune une adaptation viagère des pensions, en relevant que l'un des critères réglementaires (80% de taux de couverture) n'est pas atteint.

9.5. Liquidations partielles

Voir rubrique 3.3 lettre b

10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

En application de l'art. 64 du RCPEG (cf. 9.4), le comité, lors de sa séance du 30 avril 2024, a décidé de l'attribution d'une allocation unique durant l'exercice 2024 correspondant à 1.5% de la pension annuelle.



Photographies: Nicolas Schopfer / Chloé Genet
Conception graphique: Chloé Genet
©CPEG 2024